

Comité syndical du 22 juin 2024

Délibération n° CS01-22062024

Objet : élection d'un nouveau membre du bureau

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 06 juin 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 22 juin 2024 à 09h00 à Cognin, à la salle de la Forgerie.

- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 91
- Nombre de pouvoirs : 15
- Votes : 106

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (68)

CA GRAND LAC (16)

BADIN Benoît; BLANC Damien; CARPENTIER Jean-Claude; CATTIE Serge; FONTAINE Nathalie; GIMENEZ André ; GIRARD Serge; GUIGUE Thibaut; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MONBEIG Corinne; PAPIN Christophe; PASQUALI Pierre-Yves; PERSON Armelle; POURCHASSE Patrick; ROGNARD Olivier

CA GRAND CHAMBERY (28)

BAABAA Jimmy; BEGARD Cécile; BELHAJ Karim; BERTHOUD Luc; BOIX-NEVEU Arthur; BOUCHET Daniel; BOUGAULT Nicolas; CALLE Jean; CARACO Alain; DAMBUYANT Bénédicte; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; FAIVRE Catherine; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard; JACQUIER Jean-Yves; MAUDUIT François; MIGUET Vincent; MORAT Franck; MOREAU Vincent; MUGNIERY Gilles; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; REPENTIN Thierry; ROCHAIX Daniel; ROMAGNOLI Danielle; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (24)

BARBIER Eric ; BENDOTTI Romuald; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BOUVIER Nicole ; BRET Arlette; BUEVOZ Eve ; CLARAZ Jean-François ; COMBAZ Alain; CONAND Anne; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane; FAVRE Christiane; GACHET Jacky; GRANGE Michel; LAFAYE Isabelle; LAYDEVANT Laurence; MARTINET Sébastien; PAVILLET Yves; PICHON DEGUILHEM Fabienne; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (23)

CA GRAND LAC (5) BARBIER Marie-Claire; CAVALLO Sandrine; MOIROUD Christophe; MOMMESSIN Michel; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (8) BASSET Monique; BONILLA Claudine; FATIGA Antoine; FRANCART Laurence; GAUTIER Jean-françois; SIMON Pierre; VALLIER Claude; VELLARD Jean-françois

CC CŒUR DE SAVOIE (10) COMPOIS Sylvie; COSTABLOZ Valérie; FAUCONET David; GUILLAUME Olivier; LOYET Gilbert ; MASNADA Veronique ; PEPIN François; PIAGET Chantal; POMA Martine; ROBERT Christophe

POUVOIRS : (15)

CA GRAND LAC (3) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien** ; BERNON Martine à **MERCIER Yves** ; MICHAUD Monique à **PASQUALI Pierre-Yves**

CA GRAND CHAMBERY (8) : GAGET Alain à **BERTHOUD Luc** ; NOBLECOURT Martin à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **DOHRMANN Emilie** ; BENEVISE Marie à **DUNOD Isabelle** ; BASIN Grégory à **GRILLOT Fabien** ; BASTIEN Patrick (Grand Lac) à **MAUDUIT François** ; CARENCO Éric à **PICQ Bruno** ; FERROUD-PLATET Hervé à **ROCHAIX Daniel** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (4) : BENETTI Jean-Luc à **BRET Arlette** ; MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence** ; BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 143-12 du code de l'urbanisme modifié par la Loi pour l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 ;
 Considérant le règlement intérieur de Métropole Savoie ;

Monsieur le Président, rappelle que selon les statuts du syndicat mixte Métropole Savoie, le bureau syndical est composé de vingt-sept membres :

- Neuf membres désignés pour le secteur Nord correspondant à l'EPCI GRAND LAC
- Neuf membres désignés pour le secteur Centre correspondant à l'EPCI GRAND CHAMBERY
- Neuf membres désignés pour le secteur Sud correspondant à l'EPCI COEUR DE SAVOIE

dont le Président et les deux Vice-présidente-Vice-président.

Monsieur Quentin CLERC, élu de Grand Chambéry, a démissionné de ses fonctions au sein du bureau syndical de Métropole Savoie depuis le 5 avril 2024. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau pour le secteur de Grand Chambéry.

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Isabelle DUNOD, élue de la commune de Chambéry et déléguée titulaire de Métropole Savoie, au titre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Président propose que le vote se déroule à main levée.

- **Candidate : DUNOD Isabelle**

Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité
106	2	104	0	0	104	A	53

Résultats

- DUNOD Isabelle 104

Madame Isabelle DUNOD, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE pour le secteur CENTRE /GRAND CHAMBERY.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 104 – Contre : 0 – Abstention : 2

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
 Schéma de Cohérence Territoriale
 25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
 04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Comité syndical du 22 juin 2024

Délibération n° CS02-22062024

Objet : désignation d'un référent déontologue des élus

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 06 juin 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 22 juin 2024 à 09h00 à Cognin, à la salle de la Forgerie.

- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 91
- Nombre de pouvoirs : 15
- Votes : 106

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (68)

CA GRAND LAC (16)

BADIN Benoît; BLANC Damien; CARPENTIER Jean-Claude; CATTIE Serge; FONTAINE Nathalie; GIMENEZ André ; GIRARD Serge; GUIGUE Thibaut; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MONBEIG Corinne; PAPIN Christophe; PASQUALI Pierre-Yves; PERSON Armelle; POURCHASSE Patrick; ROGNARD Olivier

CA GRAND CHAMBERY (28)

BAABAA Jimmy; BEGARD Cécile; BELHAJ Karim; BERTHOUD Luc; BOIX-NEVEU Arthur; BOUCHET Daniel; BOUGAULT Nicolas; CALLE Jean; CARACO Alain; DAMBUYANT Bénédicte; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; FAIVRE Catherine; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard; JACQUIER Jean-Yves; MAUDUIT François; MIGUET Vincent; MORAT Franck; MOREAU Vincent; MUGNIERY Gilles; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; REPENTIN Thierry; ROCHAIX Daniel; ROMAGNOLI Danielle; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (24)

BARBIER Eric ; BENDOTTI Romuald; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BOUVIER Nicole ; BRET Arlette; BUEVOZ Eve ; CLARAZ Jean-François ; COMBAZ Alain; CONAND Anne; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane; FAVRE Christiane; GACHET Jacky; GRANGE Michel; LAFAYE Isabelle; LAYDEVANT Laurence; MARTINET Sébastien; PAVILLET Yves; PICHON DEGUILHEM Fabienne; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (23)

CA GRAND LAC (5) BARBIER Marie-Claire; CAVALLO Sandrine; MOIROUD Christophe; MOMMESSIN Michel; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (8) BASSET Monique; BONILLA Claudine; FATIGA Antoine; FRANCAUT Laurence; GAUTIER Jean-françois; SIMON Pierre; VALLIER Claude; VELLARD Jean-françois

CC CŒUR DE SAVOIE (10) COMPOIS Sylvie; COSTABLOZ Valérie; FAUCONET David; GUILLAUME Olivier; LOYET Gilbert ; MASNADA Veronique ; PEPIN François; PIAGET Chantal; POMA Martine; ROBERT Christophe

POUVOIRS : (15)

CA GRAND LAC (3) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien** ; BERNON Martine à **MERCIER Yves** ; MICHAUD Monique à **PASQUALI Pierre-Yves**

CA GRAND CHAMBERY (8) : GAGET Alain à **BERTHOUD Luc** ; NOBLECOURT Martin à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **DOHRMANN Emilie** ; BENEVEISE Marie à **DUNOD Isabelle** ; BASIN Grégory à **GRILLOT Fabien** ; BASTIEN Patrick (Grand Lac) à **MAUDUIT François** ; CARENCO Éric à **PICQ Bruno** ; FERROUD-PLATET Hervé à **ROCHAIX Daniel** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (4) : BENETTI Jean-Luc à **BRET Arlette** ; MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence** ; BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;
- Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret du 6 décembre 2022 impose à toute collectivité territoriale et leur groupement de désigner un référent déontologue.

Par cette désignation, les élus disposent d'un interlocuteur pouvant leur apporter tout conseil favorisant le respect des principes déontologiques mentionnés dans la charte de l' élu local. Ce référent a pour rôle d'accompagner les élus pour se prémunir contre les risques juridiques notamment dans des situations de conflit d'intérêt dans l'exercice de leurs différents mandats.

La désignation prévoit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. André QUAY-THEVENON est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat d' élu local en cours (2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local du comité syndical de Métropole Savoie par courrier postal de manière claire et explicite au déontologue, avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante : 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil déontologique

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Aucune rémunération n'est prévue pour le référent déontologue.

Le cas échéant, les frais de transport / repas engendrés dans le cadre de la mission seront pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de Métropole Savoie.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **APPROUVER** la désignation d'André QUAY-THEVENON en tant que référent déontologue pour la période 2024-2026 ;
- **APPROUVER** les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus de Métropole Savoie.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Pour : 106 – Contre : 0 – Abstention : 0

Comité syndical du 22 juin 2024

Délibération n° CS03-22062024

Objet : convention de participation à une prévoyance

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 06 juin 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 22 juin 2024 à 09h00 à Cognin, à la salle de la Forgerie.

- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 91
- Nombre de pouvoirs : 15
- Votes : 106

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (68)

CA GRAND LAC (16)

BADIN Benoît; BLANC Damien; CARPENTIER Jean-Claude; CATTIE Serge; FONTAINE Nathalie; GIMENEZ André ; GIRARD Serge; GUIGUE Thibaut; MERCAT Nicolas; MERCIER Yves; MONBEIG Corinne; PAPIN Christophe; PASQUALI Pierre-Yves; PERSON Armelle; POURCHASSE Patrick; ROGNARD Olivier

CA GRAND CHAMBERY (28)

BAABAA Jimmy; BEGARD Cécile; BELHAJ Karim; BERTHOUD Luc; BOIX-NEVEU Arthur; BOUCHET Daniel; BOUGAULT Nicolas; CALLE Jean; CARACO Alain; DAMBUYANT Bénédicte; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; FAIVRE Catherine; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard; JACQUIER Jean-Yves; MAUDUIT François; MIGUET Vincent; MORAT Franck; MOREAU Vincent; MUGNIERY Gilles; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; REPENTIN Thierry; ROCHAIX Daniel; ROMAGNOLI Danielle; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (24)

BARBIER Eric ; BENDOTTI Romuald; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BOUVIER Nicole ; BRET Arlette; BUEVOZ Eve ; CLARAZ Jean-François ; COMBAZ Alain; CONAND Anne; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane; FAVRE Christiane; GACHET Jacky; GRANGE Michel; LAFAYE Isabelle; LAYDEVANT Laurence; MARTINET Sébastien; PAVILLET Yves; PICHON DEGUILHEM Fabienne; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (23)

CA GRAND LAC (5) BARBIER Marie-Claire; CAVALLO Sandrine; MOIROUD Christophe; MOMMESSIN Michel; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (8) BASSET Monique; BONILLA Claudine; FATIGA Antoine; FRANCAZ Laurence; GAUTIER Jean-françois; SIMON Pierre; VALLIER Claude; VELLARD Jean-françois

CC CŒUR DE SAVOIE (10) COMPOIS Sylvie; COSTABLOZ Valérie; FAUCONET David; GUILLAUME Olivier; LOYET Gilbert ; MASNADA Veronique ; PEPIN François; PIAGET Chantal; POMA Martine; ROBERT Christophe

POUVOIRS : (15)

CA GRAND LAC (3) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien** ; BERNON Martine à **MERCIER Yves** ; MICHAUD Monique à **PASQUALI Pierre-Yves**

CA GRAND CHAMBERY (8) : GAGET Alain à **BERTHOUD Luc** ; NOBLECOURT Martin à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **DOHRMANN Emilie** ; BENEVEISE Marie à **DUNOD Isabelle** ; BASIN Grégory à **GRILLOT Fabien** ; BASTIEN Patrick (Grand Lac) à **MAUDUIT François** ; CARENCO Éric à **PICQ Bruno** ; FERROUD-PLATET Hervé à **ROCHAIX Daniel** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (4) : BENETTI Jean-Luc à **BRET Arlette** ; MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence** ; BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle que suite à un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux, signé le 11 juillet 2023, les employeurs publics territoriaux devaient mettre en place une adhésion obligatoire pour les agents à la prévoyance au 1er janvier 2025.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024. Néanmoins, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Il est rappelé que le comité syndical a instauré, par délibération du 11 décembre 2021, la mise en place de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » au 1er janvier 2022 pour 5 ans. Cette convention a été résiliée à l'amiable par le CDG 73, à effet au 31 décembre 2024, au regard de la hausse des tarifs.

Face à ce contexte juridique délicat, le CDG 73 prévoit deux alternatives :

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour poursuivre la couverture actuelle en 2025 et 2026
- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par le syndicat mixte Métropole Savoie au CDG 73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, Métropole Savoie conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 73.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **POURSUIVRE** la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **MANDATER** le CDG 73 afin de mener, pour le compte de Métropole Savoie, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » ;
- **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 après une nouvelle délibération du comité syndical.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 106 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com